

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président*

**Objet : Décision de modification 4 - Réhabilitation complète d'un bâtiment d'habitation en bureaux et construction d'une extension - lot 6 (menuiseries extérieures aluminium - serrurerie)**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de notre organisation du 6 août 2020 relative à l'attribution du marché "Réhabilitation complète d'un bâtiment d'habitation en bureaux et construction d'une extension - Lot 6 (Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie)" à BIRON, 46, rue des Grands Champs, 16130 GENSAC LA PALLUE pour un montant de 114.022,50 € HT soit 136.827,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 25 février 2021 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 7.462,00 € HT soit 8.954,40 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 31 mai 2021 approuvant la modification 2 pour un montant en plus de 7.295,00 € HT soit 8.754,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 22 octobre 2021 approuvant la prolongation du délai de 242 jours calendaires ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 1.295,00
Total HT	=	€ 1.295,00
TVA	+	€ 259,00
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 1.554,00</b>

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 14,08% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 130.074,50 € HT soit 156.089,40 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

**Article 1er :** D'approuver la modification 4 du marché "Réhabilitation complète d'un bâtiment d'habitation en bureaux et construction d'une extension - Lot 6 (Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie)" pour le montant total en plus de 1.295,00 € HT soit 1.554,00 € TTC, (20% TVA).

**Article 2 :** De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 10.01.22

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,  
le Vice-Président,  
M. Jean-Michel RAPITEAU